



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Services
du Cabinet**

**Arrêté n° 23-2022-05-04-00001
portant autorisation d'une manifestation
comportant l'engagement de véhicules à moteur
dans les lieux non ouverts à la circulation**

« 36^{ème} Enduro de BONNAT »

Samedi 28 mai 2022

La Préfète de la Creuse,

VU le code du sport ;
VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;
VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les Routes départementales n°6 et n°15 ;
VU l'arrêté de M. le Maire de BONNAT en date du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation ;
VU la demande du 11 février 2022 présentée par Monsieur Vincent ALABRE, Président du Moto-Club des 2 Creuse, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser un enduro le samedi 28 mai 2022 ;
VU le règlement particulier de l'épreuve ;
VU la police d'assurance, en date du 22 avril 2022, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
VU la fiche de synthèse relative à la préservation du milieu naturel, fournie par l'organisateur ;
VU l'avis de la Présidente du Conseil Départemental - Pôle « Aménagement et Transports » ;
VU l'avis du Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;
VU l'avis du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Creuse - Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
VU l'avis de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
VU l'avis du Chef de division de l'Office National des Forêts ;
VU l'avis du Chef de l'Office Français de la Biodiversité ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU les avis des Maires des communes consultées ;
VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière " section épreuves et compétitions sportives " en date du 25 avril 2022 ;

CONSIDERANT que les organisateurs se sont engagés à réparer les dégradations éventuelles engendrées par la course.

SUR PROPOSITION de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – La manifestation sportive dénommée « 36^{ème} Enduro de BONNAT » organisée par le « Moto Club des 2 Creuse » présidée par Monsieur Vincent ALABRE, est autorisée à se dérouler le samedi 28 mai 2022, de 7h00 à 22h00, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours figurant sur le plan ci-annexé qui traverse les communes de BONNAT, MOUTIER-MALCARD, LINARD, CHENIERS, CHAMPSANGLARD, GENOUILLAC.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation.

En dehors des dates définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, les voies non ouvertes à la circulation ou interdites aux véhicules à moteur (motos, quads...) ne devront pas être empruntées.

Toutefois, cette prescription ne s'applique pas aux personnes chargées du balisage qui devront être en possession d'une copie du présent arrêté afin d'être en mesure de le présenter en cas de contrôle.

MESURES DE CIRCULATION :

Sur la commune de BONNAT :

La circulation sera interdite du vendredi 27 mai 2022 à 14h30 au samedi 28 mai 2022 à 20h30, sur les routes communales suivantes :

- Avenue de la Liberté du carrefour Rue de la Fouine jusqu'au carrefour Place du Foirail.
- Place du Foirail,
- Rue des Frémeaux du carrefour Place du Foirail jusqu'au carrefour avec la rue Grande.
- Avenue du Château du carrefour avec la rue Grande jusqu'au carrefour rue de la Croix Blanche.

➤ **Les itinéraires de déviations seront les suivants :**

Déviations VL :

- Aigurande – Genouillac : rue George Sand, place de la Fontaine, rue Grande, rue de la Croix Blanche, RD n°15
- Aigurande – Guéret : rue George Sand, place de la Fontaine, rue Grande, avenue de la Marche
- Chéniers – Genouillac : rue de la Paix, rue Grande, rue de la Croix Blanche, RD n°15.

Déviations PL par dérogation à l'arrêté n°2018-55

- Aigurande – Genouillac : rue George Sand, place de la Fontaine, rue Grande, rue de la Croix Blanche, RD n°15.
- Aigurande – Guéret : rue George Sand, place de la Fontaine, rue Grande, avenue de la Marche
- Chéniers – Guéret/Genouillac : RD n°15 (la Borde), rue des Frémeaux, allée des 4 Vents, rue Pailly Perron, avenue de la Marche.

Le stationnement sera interdit sur les Routes Départementales suivantes :

- n° 15 du PR 39+450 (correspondant à 50 mètres avant l'entrée du château de Mornay dans le sens BONNAT – GENOUILLAC) au PR 40+030 (correspondant à 50 mètres après le carrefour de la RD n°15 avec la voie communale « le Theil » dans le sens BONNAT – GENOUILLAC).
- N°6 du PR 11+725 (correspondant à l'entrée de la cartonnerie JEAN lieu-dit « Le Pont à la Chatte » au PR12+900 (correspondant à 50 mètres après la VC « La Pouge » dans le sens BONNAT-AIGURANDE) sur le territoire de la commune de BONNAT, le samedi 28 mai.

L'interdiction de stationnement sera signifiée aux usagers de la route par la pose de panneaux B6a1. La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et sera mise en place et entretenue par le Moto-Club des 2 Creuses sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de Boussac.

SERVICE D'ORDRE :

Le service de sécurité et de secours sera placé sous la responsabilité de Monsieur Vincent ALABRE, Président « Moto Club des 2 Creuses ».

Sous le contrôle et la responsabilité de l'organisateur, cette manifestation sera dirigée par :

- 1 directeur de course : M. Vivien CHEYPE
- 1 commissaire technique
- 4 commissaires de piste

Ces personnes devront être titulaires d'une licence en cours de validité.

- 100 bénévoles

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

Conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif de secours prévu est le suivant :

- des extincteurs dans les zones d'assistance (dans les parcs coureurs, dans les zones d'attente, dans les aires de départ et dans la (les) zones(s) de réparation et de signalisation ;
- 15 extincteurs (il est interdit de fumer dans les zones de ravitaillement)
- 1 médecin
- Association de secours UDPS 23 :
- 1 ambulance VPSP
- 1 quad
- 1 véhicule 4X4
- 10 secouristes
- plusieurs téléphones portables sur le parcours.

Parking visiteurs :

- mettre en place au moins 1 extincteur de 6kg de poudre pour 50 véhicules,
- mettre à disposition un bac de sable (avec pelle) de 100 litres pour 200 véhicules

L'accessibilité des services de secours (ambulances, pompiers et médecins) au lieu de la manifestation doit être assurée de façon permanente durant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident, il pourra être fait appel, par le 18 ou 112, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

MESURES DE SECURITE :

Les organisateurs assument l'entière responsabilité des concurrents et du public.

Pendant toute la durée de l'épreuve, les concurrents devront **impérativement** respecter **le code de la route**.

Des panneaux de signalisation devront être installés pour informer les usagers sur les sections de routes empruntées par l'épreuve.

Une attention particulière devra être portée sur la descente de la D6, qui rend difficile le respect du code de la route à l'intersection de Bordas.

L'organisateur prévoira à sa charge, le balayage et le nettoyage des routes départementales empruntées ainsi que la remise en état du domaine public (fossés, accotements), si nécessaire.

Les éventuels fléchages et marques sur la chaussée des routes départementales empruntées, de couleur autre que le blanc) devront avoir disparu dès le lendemain de la manifestation.

L'organisateur fera en sorte que les riverains soient avisés par tout moyen de cette manifestation afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, **la circulation des véhicules à moteur est interdite** en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Des passerelles provisoires devront être installées pour la traversée des ruisseaux, le lit des cours d'eau ne devant en aucun cas être dégradés. Ces aménagements devront également être utilisés par les participants.

Une attention particulière devra être portée à toutes les intersections du circuit avec les cours d'eau par la pose de rubalise, empêchant les concurrents de contourner ou d'éviter les passages aménagés.

Ces consignes devront être rappelées aux participants au départ de l'épreuve et strictement respectées.

Une remise en état des pistes devra être effectuées en cas de nécessité après la manifestation sportive.

L'organisateur doit avoir recueilli l'autorisation écrite de tous les propriétaires des terrains privés.

Un des parcours se trouve dans les périmètres de protection rapprochée de plusieurs captages d'eau potable et un autre longera le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable privé de la Morne.

Des consignes de civilité devront être communiquées par l'organisateur auprès des participants afin de prévenir tous jets de déchets dans les périmètres de protection de ces ressources d'eau potable. A la fin des épreuves sportives, une visite devra être effectuée afin de vérifier l'absence de déchets dans les périmètres de protection des captages d'eau potable.

ARTICLE 3 - La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur. Les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

ARTICLE 4 - L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de la manifestation ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 5 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit à toute personne présente (organisation, participants, spectateurs).

ARTICLE 6 - La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvrent la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

ARTICLE 7 - La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

- ARTICLE 8** - - Le Directeur des Services du Cabinet,
- La Présidente du Conseil Départemental, - Pôle « Aménagement et Transports »,
- Les Maires des communes de BONNAT, MOUTIER-MALCARD, LINARD, CHENIERS,
CHAMPSANGLARD, GENOUILLAC.
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Creuse -
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ,
- La Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Chef de Division de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Chef de l'Office Français de la Biodiversité,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Président du Moto Club des 2 Creuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le **04 MAI 2022**

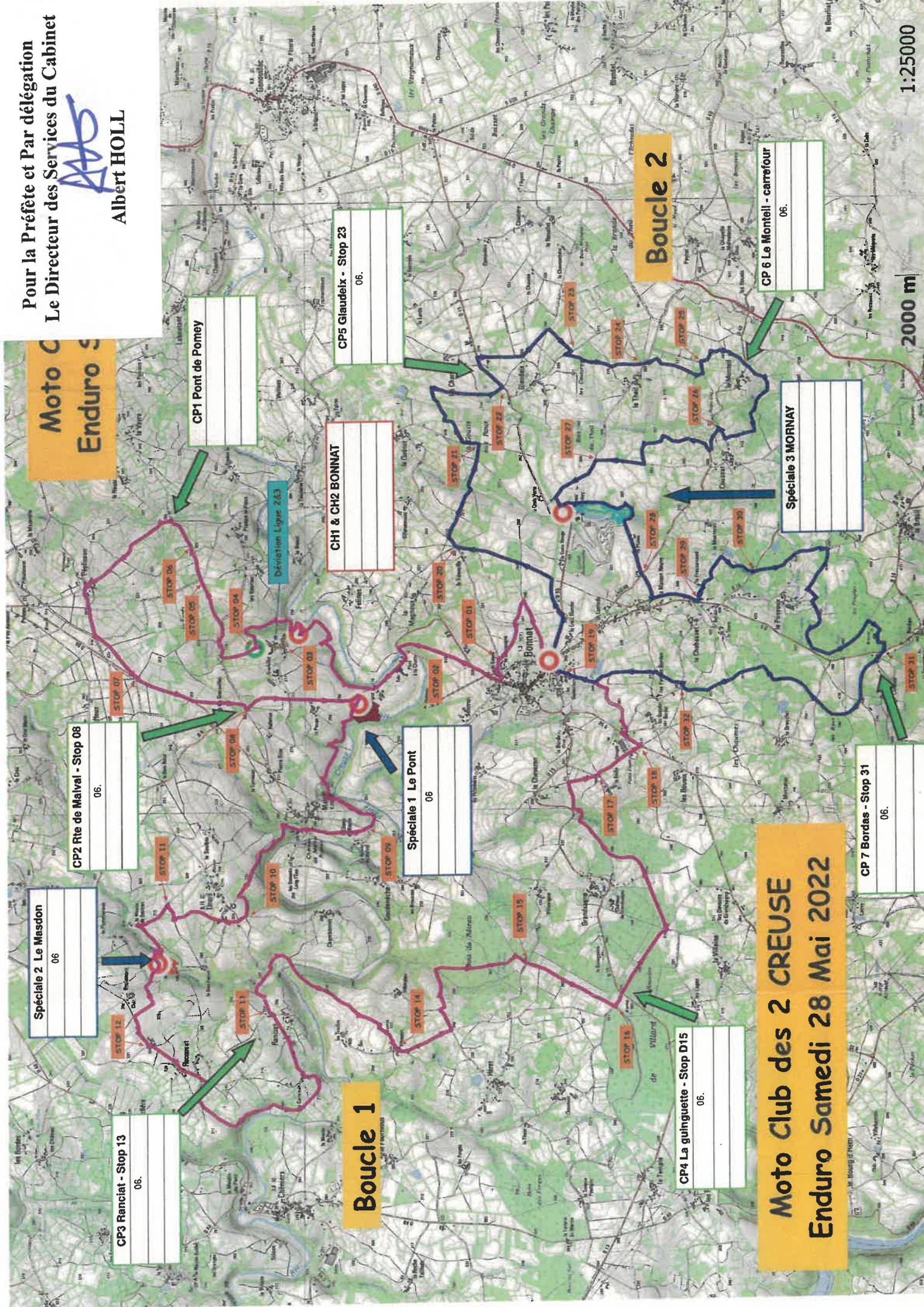
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,


Albert HOLL

Pour la Préfète et Par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet

Albert HOLL

Moto Club des 2 CREUSE
Enduro Samedi 28 Mai 2022



Spéciale 2 Le Masdon
06.

CP2 Rte de Malval - Stop 08
06.

CP3 Ranciat - Stop 13
06.

CP1 Pont de Pomey

CH1 & CH2 BONNAT

CP5 Glaudelix - Stop 23
06.

Spéciale 1 Le Pont
06

Boucle 1

Boucle 2

CP4 La guinguette - Stop D15
06.

Moto Club des 2 CREUSE
Enduro Samedi 28 Mai 2022

Spéciale 3 MORNAY

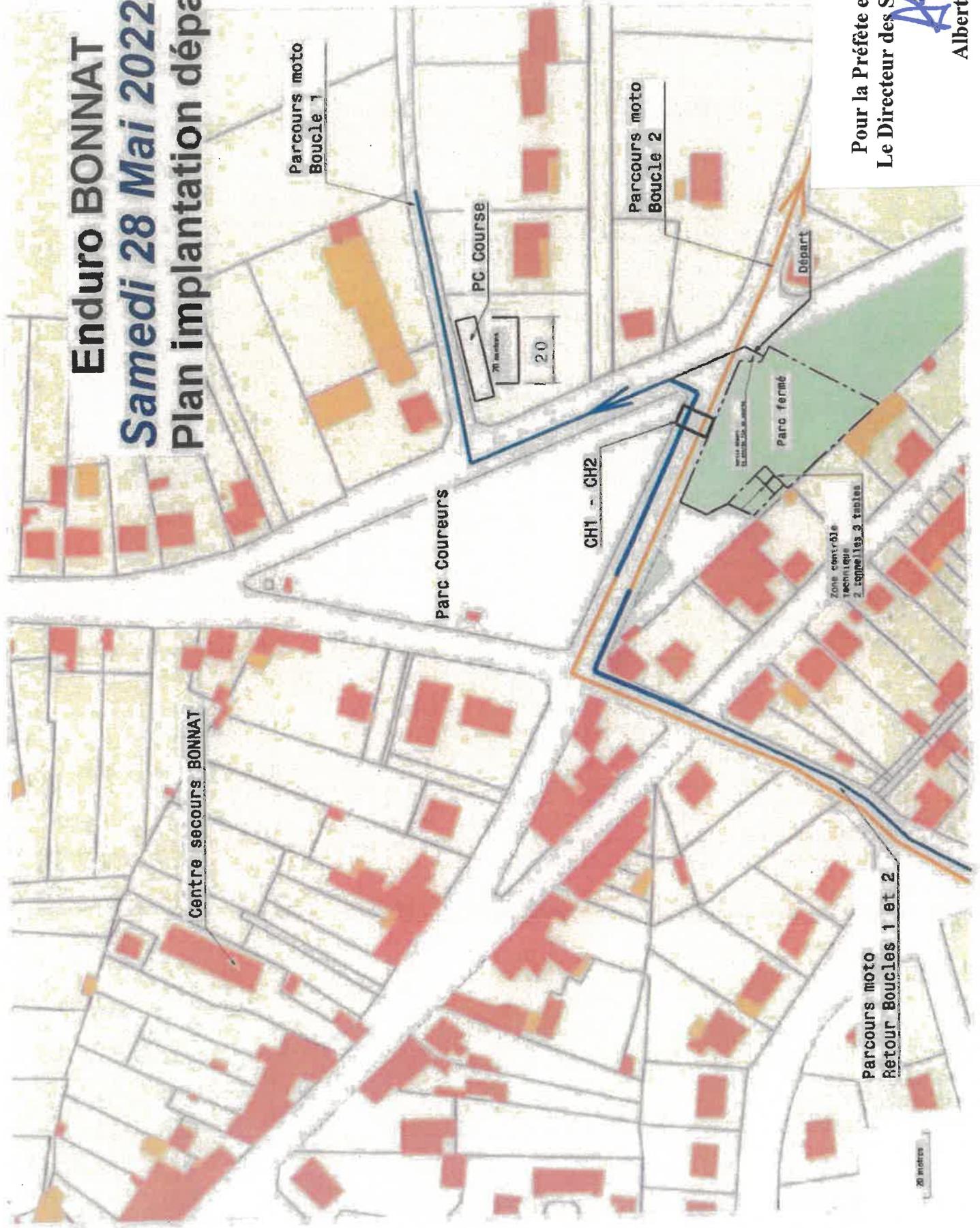
CP 6 Le Montell - carrefour
06.

CP 7 Bordas - Stop 31
06.

2000 m

1:25000

Enduro BONNAT Samedi 28 Mai 2022 Plan implantation départ



Pour la Préfète et Par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet

Albert HOLL
ALBERT HOLL